

**Division des moyens et des personnels
enseignants du 1^{er} degré**

DIMOPE 2 – Service des mobilités

DIMOPE/SM/AM/2025-01

Affaire suivie par :

Amélie MAURAY

Tél : 01 43 93 72 15

Mél : ce.93candidaturespap@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard

93 008 BOBIGNY Cedex

www.dsden93.ac-creteil.fr

Bobigny, le 11 février 2025

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs
Mesdames les professeures et
messieurs les professeurs des écoles

POUR EXECUTION

Mesdames les inspectrices
et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames les cheffes d'établissement
et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames les directrices
et messieurs les directeurs de SEGPA
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
des écoles primaires, maternelles, élémentaires et
établissements spécialisés

Objet : mobilité intradépartementale 2025 – note relative aux modalités d'accès aux postes à profil (PAP)

Dans le cadre du mouvement intradépartemental 2025, le dispositif relatif aux postes à profil est reconduit. Cette présente note a pour objectif de préciser les modalités d'accès à ces postes pour la prochaine rentrée scolaire, qui peuvent constituer une nouvelle orientation de carrière pour les enseignants et les enseignantes du premier degré.

Il s'agit d'un recrutement spécifique afin d'améliorer l'adéquation poste/enseignant et poste/enseignante ainsi, la sélection s'effectue hors barème.

Les postes proposés en annexe le sont à titre indicatif et, comme l'ensemble des postes ordinaires, sont susceptibles d'être vacants à la prochaine rentrée scolaire ; les missions pourront être adaptées au contexte d'exercice de la fonction considérée.

Les fiches de postes ainsi que la liste des postes vacants (CPC, CPC EPS, CPC ASH, CPD, direction 100% déchargée REP+, direction 100% déchargée en Cité Éducative, direction des écoles de 20 classes et plus, ERUN, TPS, MPVS) sont consultables en ligne sur le site de la DSDEN à l'adresse suivante :

<https://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article1496>

I - LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT ET D'AFFECTATION

Calendrier :

Les enseignants et les enseignantes qui souhaitent postuler aux PAP devront formuler leur candidature

en ligne exclusivement via Colibris, du mardi 11 février au mercredi 05 mars 2025 inclus à l'adresse suivante :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/>

Candidature sur les postes à profil :

Les rubriques suivantes via Colibris sont à compléter : l'identité, l'affectation, les diplômes et/ou titres détenus. L'enseignant ou l'enseignante peut formuler une candidature sur les différents types de postes à profil. Pour cela il ou elle devra :

- remplir, **un formulaire Colibris par fiche de poste souhaitée** dans la limite de 6 vœux ;
- indiquer pour chaque vœu le ou les lieux d'implantations (maximum 6 vœux géographique) ;
- indiquer l'ordre de priorisation du vœu sur chacun des formulaires Colibris si plusieurs candidatures sont formulées.

Si un enseignant ou une enseignante candidate au-delà de 6 vœux, ces derniers ne seront pas pris en compte par le service des mobilités et les candidatures seront supprimées.

Les pièces justificatives qui suivent seront à déposer sur Colibris, à savoir :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum-vitae ;
- le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu du rendez-vous de carrière ;
- la copie du/des diplôme(s) requis.

Affectation sur les postes à profil :

À compter de la rentrée scolaire 2025, il n'y a plus de poste spécifiques à avis au sein du département. Tous les postes seront pourvus hors barème. Une commission procède à un classement des candidats et candidates pour lesquels un avis favorable est émis. L'affectation du candidat ou de la candidate se fait selon son rang de classement et ce quel que soit son barème.

Les vœux formulés dans l'application Colibris devront être formulés en cohérence avec les vœux qui seront saisis dans l'application MVT 1D.

Les enseignants intéressés ou les enseignantes intéressées devront impérativement :

- respecter les modalités de recrutement : dépôt de candidature en ligne dans le respect du calendrier fixé ;
- participer à l'entretien prévu devant la commission départementale ou de proximité ;
- participer au mouvement intradépartemental informatisé et saisir le(s) vœu(x) publiés en cohérence avec les vœux saisis dans Colibris ;
- attendre l'avis de la commission et la décision de madame l'inspectrice d'académie-directrice des services départementaux pour les postes non publiés (hors mouvement informatisé) ;
- accepter le poste vacant.

Les candidatures des enseignants ou des enseignantes qui ne disposent pas des pré-requis formulés pour le(s) poste(s) seront traitées lors de la phase d'ajustement, en fonction de leur expérience et de leurs compétences. En cas d'avis favorable, les personnels seront affectés en fonction du rang de classement, à titre provisoire.

Il convient de rappeler les règles de gestion suivantes :

- les candidatures sont valables pour le mouvement initial et la phase d'ajustement ;

- les personnels recevant un avis favorable de la commission et qui n'obtiendraient pas de poste au mouvement initial, seront affectés dans le cadre de la phase d'ajustement et se verront proposer tous postes vacants correspondants à leurs vœux ;
- dès lors qu'ils remplissent les conditions requises, les personnels affectés sur ces postes le seront à titre définitif et perdront donc, de facto, leur affectation actuelle (sauf mention particulière figurant sur la fiche de poste) ;
- les personnels précédemment affectés sur un poste spécifique à titre définitif et qui souhaitent changer de circonscription, doivent également participer à la phase de candidature via Colibris et participer au mouvement intradépartemental informatisé.

Les éventuelles demandes de travail à temps partiel d'enseignantes ou d'enseignants occupant des postes à profil seront soumises à l'avis de l'IA-DASEN.

Un avis favorable de la commission départementale émis dans le cadre du mouvement initial pour un poste donné est valable 1 an. Si l'enseignant ou l'enseignante souhaite changer de poste au bout d'un an, il devra donc présenter une nouvelle candidature.

En cas d'affectation à titre provisoire lors de la phase d'ajustement sur un poste nécessitant des pré-requis, l'enseignant ou l'enseignante devra solliciter son maintien (dossier de candidature et participation au mouvement informatisé) sur le même type de poste chaque année et devra se représenter pour un entretien devant la commission départementale.

Toute annulation de candidature devra faire l'objet d'un courriel motivé à transmettre uniquement à l'adresse suivante : ce.93candidaturespap@ac-creteil.fr

II – Les postes ASH :

Il convient de distinguer les postes dévolus aux enseignantes ou aux enseignants en formation CAPPEI et les postes à profil ASH listés en annexe.

Les priorités d'affectation lors de la phase informatisée du mouvement intradépartemental pour obtenir à titre définitif le poste occupé durant le stage, ne s'appliquent pas pour ces postes.

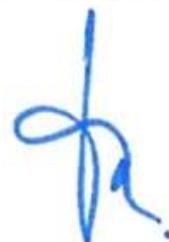
Les affectations en double nomination d'un poste ASH vers un poste à profil ou inversement, ne sont pas envisageables. Les stagiaires CAPPEI 2025 feront l'objet d'une autre campagne de postes à profil.

À compter du mouvement 2025, les postes en ULIS collège ne font plus partie de l'appel à candidature dans le cadre des postes à profil. Les postes seront implantés dans le cadre du mouvement informatisé, l'affectation se fera en fonction des priorités liées aux pré-requis puis au barème.

Je rappelle que tout candidat ou candidate ayant obtenu un poste au mouvement initial ne pourra pas participer à la phase d'ajustement en vue d'obtenir un poste de même nature en double nomination.

Pour toute information complémentaire, vous voudrez bien contacter le service des mobilités uniquement par courriel, à l'adresse suivante : ce.93candidaturespap@ac-creteil.fr

**Pour la rectrice de l'académie de Créteil et par délégation,
l'inspectrice d'académie - directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**



Sandrine Lair